

sait 4 m. 5 o. et demi, et que son aloi était à 21 karats 7 octaves, en donna 313 écus du soleil et 38 sous tournois ou 627 liv. 17 s. 11 d. (environ 10,000 fr.) dont la cinquième partie, suivant les ordonnances, fut délivrée aux gardes qui n'avaient pas d'autre salaire que leur part dans les prises; leur surveillance, rendue plus active par l'espoir d'une riche capture, diminuait le nombre des fraudeurs. Au compte C figure une somme de 36 liv., savoir : 16 liv. d'amendes prononcées contre deux personnes qui avaient voulu passer deux asnées de blé en fraude du droit de passage; 12 liv. confisquées contre un habitant de Montluel « qui vouloit « sortir du royaume, ung noble d'Angleterre à la rose, ung « Lyon d'or, ung ducat à l'aygle, ung escu d'or du pape, « quatorze testons de Monferra, ung teston de Mylan et ung « teston de Berne, » le tout, d'une valeur de 15 liv., dont la cinquième partie fut donnée aux gardes des ports; et 8 liv. provenant de la condamnation d'un Milanais « pour « ce qu'il entroyt de jour, et sans signifier, une piece de « satin noir qui estoit dedans une balle d'epicerie. » Les fermiers de l'entrée des draps de soie eurent 8 autres livres sur le fraudeur auquel on rendit la pièce de satin. L'importation se trouvait, comme l'exportation, sous une surveillance intéressée. La sortie des matières d'or et d'argent était défendue à cause de la guerre, et l'entrée gratuite des étoffes de soie aurait anéanti les privilèges de la fabrique lyonnaise, alors en pleine activité, au profit des fabriques italiennes. On se moque aujourd'hui de ces prohibitions défensives de l'industrie nationale; bientôt peut-être la nouvelle école du libre échange deviendra-t-elle l'objet de la risée. Il y a un sous-chapitre porté pour mémoire dans les trois exercices, c'est la *Recette des amendes prononcées par la maîtrise des ports au siège de Sainte-Colombe.*

10° *Amendes et exploits de justice.* Cette partie com-